



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopital Henry-Dunant

Question écrite n° 3509

Texte de la question

M. Georges Mesmin appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les menaces qui pesent actuellement sur l'hopital Henry-Dunant dans le XVIe arrondissement de Paris. Cet etablissement de la Croix-Rouge, qui vient de faire l'objet d'une modernisation complete de son bloc operatoire, serait sur le point d'etre ferme par son gestionnaire, la Croix-Rouge francaise, sous le pretexte d'un leger deficit apparu en 1992. Un telle decision parait difficilement comprehensible et ne manquerait pas de soulever la legitime emotion des Parisiens et des medecins, qui sont tres nombreux a y envoyer leurs malades. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit rappele a la Croix-Rouge la mission de service public de cet etablissement et pour l'aider a surmonter ses difficultes financieres actuelles.

Texte de la réponse

L'hopital Henry-Dunant, en tant qu'etablissement participant a l'execution du service public hospitalier, doit produire un projet medical precisant ses orientations et les complementarites envisagees avec les autres structures hospitalieres tenant compte du schema regional sanitaire. C'est dans ce cadre qu'a pu etre evoquee, a l'echelon local, non pas une hypothese de fermeture, mais bien d'adaptation s'appuyant sur l'evolution des besoins de la population et sur les options sanitaires prevues par la region. Toutes les mesures de reconversion qui pourraient etre adoptees et qui pourraient se traduire par des transferts d'activite vers d'autres etablissements de soins, devront privilegier la coordination entre les structures de soins afin d'assurer une prise en charge equilibree et coherente des patients. Elles devront aussi tenir compte de la situation des personnels en place et leur possibilite de reclassement dans le nouveau dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3509

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1980

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1560